



LE P'TIT SACY

Tél. : 03.44.29.04.05
 mairie.sacylepetit@neuf.fr
 Facebook Sacy-Le-Petit
 www.sacylepetit.fr

EDITO

Alors que la crise sanitaire n'a pas encore touché à sa fin, s'ajoute celle de la hausse des énergies.

La ruralité paye encore plus cher la dépendance à la voiture, sans laquelle la vie dans nos campagnes est impossible, la plupart d'entre nous ne peuvent pas s'en passer pour aller travailler ou faire ses courses.

Cette année, j'en appelle donc à la responsabilité de tous dans notre comportement quotidien pour minimiser nos dépenses énergétiques.

Il en va de la responsabilité de chacun, dans nos bâtiments publics, administratif, associatifs, notre école, de veiller à la bonne utilisation de l'éclairage et du chauffage. L'année dernière nous avons dépensé pour plus de 25000€ en dépenses énergétiques dont plus 60% de ces dépenses d'électricité et de gaz correspondent à des bâtiments communaux. Concernant l'éclairage public, vos élus ont depuis de nombreuses années décidé de l'arrêter la nuit. Nous avons aussi, entamé la modernisation et nous continuerons le rajeunissement de notre parc par l'emploi de leds.

Pour la période de la nativité, notre village s'habillera de ses éclairages de Noël qui ont été renouvelés en éclairage leds avec l'aide du fonds de soutien aux communes de notre intercommunalité.

La municipalité prend ses responsabilités dans ce domaine et gère au quotidien ce secteur de dépenses publiques.

La période de Noël que nous allons traverser au milieu de cette crise géopolitique mondiale doit être un moment de plénitude et de tranquillité retrouvé. Ces moments de bonheur que nous allons vivre au sein des différentes fêtes organisées dans le milieu associatif et la commune, pour le marché Noël par l'association de parents d'élèves « Les Zazoux » mais aussi la distribution des jouets par le père Noël, invité par la commune, aux plus petits non scolarisés et pour les enfants de notre école primaire offerts par « l'association Sport et Loisirs » et encore le goûter aux enfants de notre périscolaire par l'association « Houdan'court de récré » qui a aussi permis à plus de 40 enfants de découvrir la parade de Noël à Disneyland Paris, doivent nous permettre de nous retrouver pour savourer ces moments particuliers en famille ou entre amis.

Pour démarrer l'année 2023, dans cet esprit de « vivre ensemble », si la situation sanitaire nous le permet, le Conseil Municipal vous invite à venir en famille partager « un moment de convivialité » le **Vendredi 13 Janvier à 19H00 salle associative**. Ce moment, nous le voulons pour renforcer les liens entre nous tous, pour favoriser le respect mutuel et développer l'attention à l'autre et faciliter le dialogue et la fluidité des échanges.

Je vous souhaite une très belle fin d'année pleine de bonheur.

Le Maire

François MORENC

SOMMAIRE :

• Actualités Sacchéennes

- P. 2 : Moment de convivialité
- P. 2 : Collecte des sapins de Noël
- P. 2 : Bus pour l'emploi
- P. 2 : Stationnement rue de la République
- P. 2 : Accès à vos propriétés
- P. 2 : La bibliothèque enchantée
- P. 2 : Réunion des personnes âgées
- P. 3 : Influenza aviaire hautement pathogène
- P. 4 : Permanences du secrétariat de mairie
- P. 4 : Bibliothèque municipale
- P. 4 : Tirs de mortier

• Informations pratiques

- P. 4 : Collecte des encombrants
- P. 4 : Intempéries
- P. 5 : Dépôts sauvages
- P. 5 : Actes malveillants
- P. 5 : Conflits de voisinage : médiation
- P. 5 : Nouveaux habitants
- P. 5 : Activités vacances février
- P. 6 : Violences conjugales
- P. 6 : La tanière de l'oreille d'ours
- P. 6 : La Manekine
- P. 7 : Recensement militaire

• Associations

- P. 7 : A.P.E. Les Zazoux

MOMENT DE CONVIVIALITE

Le conseil municipal invite tous les habitants de la commune le **vendredi 13 janvier 2023 à 19H00 à la salle associative de SACY-LE-PETIT** pour la présentation des vœux.



COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

La collecte des sapins se fera le **Lundi 9 janvier 2023**. Déposez votre sapin sur le trottoir la veille de la date du ramassage indiquée, sans décoration, ni sac à sapin.



BUS POUR L'EMPLOI

Le bus départemental pour l'emploi sera présent à SACY-LE-PETIT le



**13 décembre 2022
de 14H à 16H15,
place de l'église**

STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE



Merci de respecter les places matérialisées sur la chaussée. La gendarmerie verbalisera tout stationnement non autorisé (place de garage, croix sur la chaussée, ...)

ACCES A VOS PROPRIETES

*quand
c'est non
c'est NON*

Les bastaings dans les caniveaux pour les entrées de garage : **il est formellement interdit** d'utiliser ce système, c'est dangereux : en cas de pluie, ils peuvent glisser sur la chaussée et occasionner des accidents. Ils bouchent l'écoulement des eaux de pluie intense dans les caniveaux.

LA BIBLIOTHEQUE ENCHANTEE

Une boîte à livres a été installée sur la place de l'église, sous le manège. Chacun peut venir choisir un livre, l'emporter pour le lire, le prêter, le faire circuler, le ramener ou même le garder. Vous pouvez déposer vous-mêmes des livres.

Solidarité, échange, respect : profitez-en, la lecture est plus belle quand elle est partagée !



REUNION DES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes âgées se rassemblent tous les quinze jours **le mardi après-midi de 14H à 17H à la salle associative de SACY-LE-PETIT** : jeux de cartes, belote, triominos autour d'un café, d'une collation. Le tout dans la bonne humeur !

Pour plus de renseignements, contactez Mme MAZURAN Christiane au 06.98.97.14.87



INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

La situation au regard de l'influenza aviaire évolue de façon inquiétante depuis plusieurs mois. De nombreux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été déclarés dans la faune sauvage locale depuis l'été, dans la faune migratrice récemment, ainsi que plusieurs foyers en élevage et dans les basses-cours depuis le mois de septembre en France, dont les Hauts De France, ainsi qu'en Europe.

Dans ce contexte et face au risque d'emballement des contaminations, le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé, le 8 novembre dernier, de rehausser le niveau de risque épizootique au niveau élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'élévation du niveau du risque induit la mise en œuvre obligatoire des mesures de prévention prévues par l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et les autres oiseaux captifs.



PRINCIPALES MESURES DE PREVENTION

1/ l'interdiction de l'organisation et de la participation à des rassemblements d'oiseaux de toutes espèces.

2/ l'obligation pour les détenteurs de basses-cours ou d'oiseaux d'agrément :

- **De tenir les oiseaux enfermés en bâtiment ou en volière**, ou de les protéger par des filets étanches aux oiseaux sauvages. L'approvisionnement en aliment et en eau de boisson doit être également protégé.
- De surveiller quotidiennement les oiseaux. Toute mortalité anormale et tout signe de maladie doivent être signalés sans délai à un vétérinaire et à la DDPP ;

RAPPEL IMPORTANT : tout détenteur particulier d'oiseaux ou de volailles, quel que soit leur nombre, est tenu de se déclarer auprès de sa mairie de résidence.

3/ l'obligation pour les détenteurs commerciaux de volailles (dès 250 volailles) :

- De mettre les volailles à l'abri en bâtiment fermé
- De renforcer les mesures de biosécurité dans les élevages
- De contrôler quotidiennement l'état de santé des animaux et rester attentif aux nouveaux critères d'alerte

4/ l'obligation pour les détenteurs de gibier à plumes : de la famille des phasianidés (faisan, perdrix, ...) :

- De renforcer les mesures de biosécurité dans les élevages et lors du transport.

5/ l'obligation, pour les détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau, de respecter les mesures suivantes dans le cadre de leurs activités cynégétiques :

- **Propriétaires et détenteurs de catégorie 1** : le transport et l'utilisation d'un nombre d'appelants inférieur ou égal à 30 est autorisé dans le respect des mesures de biosécurité. Les contacts directs entre les appelants résidents et les appelants transportés sont interdits.
- **Propriétaires ou détenteurs d'appelants de catégorie 2 et 3** : le transport d'appelants est interdit. Les appelants résidents présents au site de chasse de façon permanente appartenant à un seul détenteur peuvent être utilisés sans contact possible avec des appelants nomades.

RAPPEL IMPORTANT : tout propriétaire ou détenteur d'appelants est tenu de se déclarer auprès de la fédération départementale des chasseurs avant le début de la saison de chasse.

PERMANENCES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année, les permanences du secrétariat de mairie ne seront pas assurées **pendant la période du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus.**

La permanence des élus **le mercredi est maintenue entre 17H et 19H.**



OUVERTURE DE LA MAIRIE : RAPPEL

Mardi 9H à 11H45 et 13H30 à 17H

Mercredi 17H à 19H

Vendredi 9H à 11H45 et 13H30 à 17H30

PERMANENCES DE LA BIBLIOTHEQUE



La bibliothèque de SACY-LE-PETIT reste ouverte pendant les congés scolaires. Les drôles de dames vous y attendent tous les vendredis de 16H à 18H.

Un accueil chaleureux et convivial vous est réservé. Le prêt de livres est gratuit

TIRS DE MORTIER

Nous vous rappelons que les tirs de mortier, feux d'artifice sont interdits dans le village.

Ces artifices peuvent être dangereux tant pour vous que pour votre entourage ou votre environnement (blessures, brûlures, incendies). Si ces tirs conduisent à un accident ou une dégradation, vous risquez une sanction pouvant atteindre 150 000 euros d'amende.

Merci de respecter votre voisinage (niveau sonore important traumatisant pour certaines personnes !)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Nous vous rappelons que la collecte des encombrants a lieu **UNIQUEMENT** sur rendez-vous au 0 800 60 70 01.



INTEMPERIES



En cas de neige nous vous conseillons de dégager vos trottoirs sans obstruer les bouches d'égouts, ni encombrer la voie publique.

ATTENTION vigilance avec les blocs de neige et de glace pouvant tomber de vos toits.

DEPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages de déchets sont interdits par le Code de l'environnement et punis d'une amende de 35 euros, 1 500 euros si l'abandon a été fait à l'aide d'un véhicule.

Pour une entreprise, déverser des tombereaux de déchets en pleine nature avec une camionnette peut coûter jusqu'à 75 000 euros et valoir à son dirigeant jusqu'à deux ans de prison. Si l'infraction est commise en bande organisée, la peine d'emprisonnement peut aller jusqu'à sept ans et l'amende être portée à 150 000 euros.

ACTES MALVEILLANTS

La période des fêtes est propice aux actes de malveillance : en bons citoyens, soyez attentifs à votre entourage, à votre voisinage et signalez directement à la gendarmerie tout comportement inhabituel afin de ne pas perdre trop de temps.



Soyez également vigilant envers le démarchage à domicile

Gendarmerie de

BRENOUILLE

03.44.27.34.17

MEDIATION

En cas de conflit de voisinage, veuillez consulter le médiateur qui tentera de créer un espace de dialogue afin de trouver des solutions mutuellement acceptables.



Thierry SCHMITZ 06.32.57.35.75

mediateur@tierryschmitz.fr

NOUVEAUX HABITANTS

Nous invitons les nouveaux habitants, qui ne se sont pas encore fait connaître, à bien vouloir venir en mairie munis du livret de famille afin de mettre à jour notre fichier population, pour prévoir, entre autre, le Noël de leurs enfants, et venir rencontrer les élus lors d'une permanence.

**ACTIVITES VACANCES DE FEVRIER**

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte organise des activités pour occuper les jeunes pendant les vacances scolaires de février 2023. De plus amples informations sont disponibles en mairie ou auprès du service jeunesse de la C.C.P.O.H. 03.44.29.48.80 ou jeunesse-pole@ccpoh.fr





LUTTES CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Pour toutes questions relatives aux protocoles de prise en charge et d'accompagnement des victimes et à leur fonctionnement :

Association France victimes 60, ressort territorial du parquet de Beauvais 03.44.06.78.78

Association France victimes 60, ressort territorial du parquet de Senlis 03.44.53.95.84

Association CIDFF, ressort territorial du parquet de Compiègne 03.44.36.52.70

LA TANIÈRE DE L'OREILLE D'OURS A SACY-LE-GRAND

C'est une petite salle de spectacle. Concert, théâtre, danse, conférences, débats, y sont programmés. La jauge est limitée. Réservation obligatoire au 06.13.47.40.64. Vous pouvez trouver la programmation sur internet ou Facebook.

C'est un lieu culturel qui mérite d'être fréquenté.



LA MANEKINE

La Manekine, salle de spectacle à PONT-SAINTE-MAXENCE : le programme est à votre disposition en mairie.

Spectacles de qualité, prix raisonnable, déplacement à proximité : pensez-y.



RECENSEMENT MILITAIRE

La quatrième période de recensement militaire de l'année 2022 s'étend du 01 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Les français et les françaises nés (es) en Octobre, Novembre et Décembre 2006 sont invités (es) à contacter la mairie après leur 16ème anniversaire et **avant le 31 décembre 2022** afin de se faire recenser.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office sur la liste électorale à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'Etat avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

Les personnes concernées sont priées de bien vouloir se présenter en mairie munies de leur livret de famille, de leur carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Cette démarche peut aussi se faire en ligne sur le site service-public.fr (recensement citoyen)

Service accessible avec un compte Service-public.fr

Se munir de ses identifiants et de la [version numérisée sous format PDF](#) des documents à fournir.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.



ASSOCIATION A.P.E. LES ZAZOUX

Evènements prévus en 2023 par l'association A.P.E. LES ZAZOUX :

Bourses aux vêtements / puériculture / jouets le 26 mars et le 15 octobre

Marché de Noël le dimanche 3 décembre 2023

Kermesse et spectacle pour les 2 écoles à HOUDANCOURT le 24 juin 2023



Profitez bien de
ces moments de
festivités et de
convivialité aux
côtés de ceux que
vous aimez.

**JOYEUX NOËL ET
BONNE ANNÉE 2023**

